



**ARRETE N°A\_2023\_n° 04 - 11**  
**PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME

**POLICE GENERALE DU MAIRE****6.1.3****DESTINATAIRE : BOUMAZA Mustapha**Domicilié : **impasse des roseaux – 84700 SORGUES**

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : lotissement LES PRAIRIES DU JONQUAS – 84700 SORGUES

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur BOUMAZA Mustapha  
 VU le permis de Construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0104, délivré favorable en date du 9 décembre 2019, au bénéfice de Monsieur BOUMAZA Mustapha,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>CC 286</b>	<b>Impasse des roseaux</b>	<b>151</b>

Fait à Sorgues, le 26/04/23

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire  
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
 Et de l'affichage / notification le .....  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services  
 Bertrand COMBES



Thierry LAGNEAU

**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, **les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique**. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.